

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2026 A 19 HEURES 30

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, LORY Christian, LABIDALLE Martine, BUSTON Serge, DAGUERRE Chantal, CHANTEFOIN Hervé, DUVIGNAU Thierry, JAMPY Geoffroy, CASTAGNET Céline, CUZACQ Karine, BACHÉ Magali, DURQUET Aurélie, DUVIGNAU Carole et CASSAGNE Michaël

Excusés : néant

Procuration : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

Il explique que le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif produit par l'ordonnateur (la Commune) et le compte de gestion réalisé par le comptable public. Le CFU traduit l'exécution budgétaire de l'année 2025.

1. Analyse des résultats de gestion 2025 (CFU 2025) :

M. le Maire explique pour les nouveaux élus, qu'un plan comptable communal comprend deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Dans chaque section on trouve des recettes et des dépenses.

1.a Analyse des principales dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre comprend principalement les dépenses de fluides, d'énergie, de travaux d'entretien.

En 2025, on observe une baisse des charges de - 29 355,11 € (-18,70%). Elle se justifie principalement par :

- l'absence de travaux d'envergure (entretien bâtiments en 2024)
- le changement de fournisseur de gaz
- des travaux en régie sur le réseau électrique

Charges de personnel (chapitre 012) :

Ce chapitre comprend les traitements des agents (tous contrats) ainsi que les cotisations.

En 2025, on observe une hausse des charges de + 21 988,41 € (+ 8,32%). Elle se justifie majoritairement par :

- les contrats de remplacement des arrêts maladie
- + 3%/an sur les cotisations CNRACL
- participation à la protection sociale des agents en matière de prévoyance
- l'effet « glissement-vieillesse-technicité » (GVT) est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale

Atténuations de produits (chapitre 014) :

Les atténuations de produits sont consécutives aux réformes de l'Etat successives. Depuis 2013, les dotations des communes ont été fortement impactées.

De plus, en raison des transferts de compétences auprès des EPCI, les territoires les plus favorisés sont taxés afin de venir en aide aux territoires les plus « pauvres ».

Charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre concentre les indemnités de fonction des élus, la participation au SDIS, la participation au SIVU scolaire.

La participation des communes au SIVU est calculée selon une règle qui prend en compte la population des communes et le nombre d'enfants scolarisés sur le RPI. La Commune d'Aurice contribue, à elle seule, à 50% des charges du SIVU.

On trouve également à ce chapitre le reversement de la participation au transport scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine à la Commune de Lamothe ainsi que l'adhésion au Centre de Gestion qui accompagne la Commune pour la gestion des carrières, l'adhésion au pôle retraite, l'adhésion à l'ALPI, CAUE, ADIL.

A l'article 65748 on trouve les subventions aux diverses associations locales et associations extérieures.

En 2025, les charges de gestion courantes baissent de 25 126,94 € (- 20,58%). Ceci s'explique par un retour à un niveau de charge courant pour le SIVU (rappel 2024 : charges supplémentaires lié au doublement d'un poste d'ATSEM et à la rupture conventionnelle de Marylin JUZAN)

Charges financières (chapitre 66) = intérêts de la dette : -3 985,51 € (-22,46%)

La baisse est liée à l'effet « désendettement »

Dotations aux amortissements (chapitre 68) :

Au chapitre 068, on trouve les amortissements, dont la station d'épuration et des réseaux. Ils constituent des dépenses d'ordres.

M. le Maire explique que le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 569 786,16 € dont 530 491,45 € de dépenses réelles et 39 274,91 € de dépenses d'ordre (voir page 20 du CFU).

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 36 247,15 € (- 6,40%)

M. le Maire demande si cette présentation appelle des observations.

M. Geoffroy JAMPY ne s'attendait pas à de tels montants. Il ignorait qu'une partie de la zone industrielle de Péré était située sur la Commune d'Aurice.

1.b Analyse des principales recettes de fonctionnement

Produits des services (chapitre 70) :

Ce chapitre comprend notamment :

- les concessions au cimetière
- la redevance d'occupation du domaine public (cessionnaires dont Orange) reversée au SYDEC.

Impôts et taxes (chapitre 73) :

Ce chapitre concentre notamment la fiscalité économique (CFE). C'est la Communauté de Communes qui perçoit la CFE. Elle la reverse à chaque Commune sous forme d'une attribution de compensation (AC). L'AC correspond à la CFE versée par les acteurs économiques implantés sur la commune (ex : TFE, DUPUY, PEYRE, LABIDALLE, ...), charges déduites de l'exercice des compétences transférées par la commune à la communauté de communes.

Mme Céline CASTAGNET demande si l'AC est « à vie ». M. le Maire répond que l'AC est figée tant qu'il n'y a pas de nouveau transfert de compétence.

Ce chapitre comprend également les droits de mutation. Ils sont liés à l'activité immobilière. Il s'agit d'une somme reversée par le département selon le dynamisme de la Commune. En 2025, on peut observer une baisse des produits de droits de mutation de - 6 927,34 € (-2,00%)

Impositions directes (chapitre 731) :

M. le Maire rappelle que l'Etat a supprimé la taxe d'habitation et a compensé par d'autres dotations.

Ce chapitre comprend les impôts locaux (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie).

En 2025, on peut observer une stagnation des bases communales d'imposition (+ 197,00 €, soit +0,13%)

Dotations et participations (chapitre 74) :

Ce chapitre concentre la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Elle se résume désormais à la Dotation de Solidarité Rurale. On y trouve également les participations des communes aux travaux des écoles (cf. statuts du SIVU) et la compensation de la taxe d'habitation.

En 2025, on peut observer une baisse de 6 037,40 € (- 2,94%). Elle se justifie par le fait que les propriétaires de logements toujours assujettis à la taxe d'habitation (logements vacants) ont régularisé leur situation par la démarche fiscale « déclaration de mes biens immobiliers »

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) :

Il s'agit du fonds de roulement capitalisé au fur et à mesure des exercices (le « bas de laine »). Il était de 610 033,65 € en 2025. Il doit correspondre, à minima, à 3 mois de trésorerie.

1.c Synthèse des résultats de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Articles	Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
011	Charges à caractère général	96 639,83 €	104 169,56 €	127 808,56 €	148 562,30 €	157 008,13 €	127 653,02 €
012	Charges de personnels	240 497,29 €	225 463,22 €	239 716,08 €	249 196,53 €	264 130,42 €	286 118,83 €
014	Atténuation de produits	6 143,00 €	5 695,00 €	9 470,00 €	5 620,00 €	5 744,00 €	5 976,00 €
65	Autres charges de gestion courante	107 973,85 €	106 283,13 €	105 403,29 €	91 885,45 €	122 109,24 €	96 982,30 €
66	Charges financières	33 518,87 €	28 883,18 €	25 392,23 €	21 552,43 €	17 746,81 €	13 761,30 €
022	Dépenses imprévues						
023	Virement à la section d'investissement						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations aux amortissements des immobilisations	12 800,00 €	21 920,00 €	33 697,95 €	24 444,00 €	59 252,00 €	39 294,71 €
042	Total opérations d'ordre (67+68)	12 800,00 €	21 920,00 €	33 697,95 €	24 444,00 €	59 252,00 €	39 294,71 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		484 772,84 €	470 494,09 €	507 790,16 €	516 816,71 €	566 738,60 €	530 491,45 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		497 572,84 €	492 414,09 €	541 488,11 €	541 260,71 €	625 990,60 €	569 786,16 €
544 752,09 €							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Articles	Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
70	Produits des services	1 105,14 €	1 456,73 €	1 823,20 €	1 378,36 €	1 464,17 €	1 725,10 €
73	Impôts et taxes	570 857,31 €	458 022,36 €	342 569,37 €	348 125,46 €	347 054,55 €	340 127,21 €
731	Impositions directes			131 874,00 €	142 571,00 €	151 698,00 €	151 895,00 €
74	Dotations subventions	59 864,27 €	167 697,62 €	175 842,89 €	185 478,79 €	205 095,95 €	199 058,55 €
75	Autres produits de gestion courante	4 020,95 €	1 835,53 €	191 794,64 €	4 528,06 €	7 351,51 €	4 581,21 €
76	Produits financiers	12,00 €	17,93 €	15,48 €	31,30 €	36,24 €	26,46 €
77	Produits exceptionnels	659,10 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	14 990,00 €	13 642,40 €
78	Reprises sur provisions			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	4 067,09 €	0,00 €	362,62 €	428,00 €	419,00 €	35 609,11 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	534 681,52 €	264 918,71 €	401 534,79 €	479 603,57 €	488 096,83 €	610 033,65 €
77	Produits exceptionnels			4 200,00 €	0,00 €	14 990,00 €	13 642,40 €
042	Total opérations d'ordre (77)	0,00 €	0,00 €	16 697,95 €	0,00 €	19 818,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		640 585,86 €	629 030,17 €	865 180,15 €	682 540,97 €	747 927,42 €	746 665,04 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 175 267,38 €	893 948,88 €	1 266 714,94 €	1 162 144,54 €	1 236 024,25 €	1 356 698,69 €
EPARGNE DE GESTION		143 013,02 €	136 616,08 €	323 692,04 €	141 280,26 €	121 936,82 €	176 878,88 €
RESULTAT CUMULE		677 694,54 €	401 534,79 €	725 226,83 €	620 883,83 €	610 033,65 €	786 912,53 €

Le total des recettes réelles s'élève à 746 665,04 € (voir page 22 du CFU).

Les recettes réelles de fonctionnement baissent de -1 262,38 € (- 0,17%)

La section de fonctionnement dégage une épargne de gestion de + 176 878,88 €

1.d Analyse des dépenses d'investissement

- déficit d'investissement N -1 : 0.00 €
- remboursement capital (emprunts cumulés) : 90 569,29 €
- subvention au SDIS : 1 570,28 € (qui sera amortie durant 3 ans de 2025 à 2027)
- acquisitions diverses (2 bancs pour les cimetières, une tondeuse tractée, une débroussaieuse, de la vaisselle, un taille-haie lamier) : 4128.28 €

Soit un total de dépenses réelles d'investissement de 96 267,85 € (voir page 18 du CFU).

1.e Analyse des recettes d'investissement

- excédent d'investissement N -1 : 16 690,33 €
- FCTVA N -2 : 11 439,05 € (les collectivités récupèrent 16,404 % de la TVA payée à 20% sur les investissements, pour les dépenses éligibles)
- taxe aménagement : 731,38 € (selon un taux fixé par le Conseil Municipal et qui sert à réaliser les équipements publics : accès, routes, réseaux)
- fonds d'équipement des communes (FEC) : 3 944,34 €
- DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) : 5 527,00 € (solde de subvention pour travaux 2024)

Soit un total de recettes d'investissement de 60 936,48 €.

L'exercice se solde par un déficit d'investissement de 18 641,04 €

Etat de la dette

M. le Maire présente la situation des emprunts en cours.

Il reste quatre emprunts en cours en 2026 : deux pour la réhabilitation des écoles, un pour la station d'épuration et un pour les réseaux d'assainissement collectif.

Les emprunts de l'école arrivent à échéance en 2026, celui de la station d'épuration en 2027 et enfin celui des réseaux en 2028.

M. le Maire ajoute que l'emprunt est un des indicateurs de la santé financière des communes.

Ratios de gestion

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'année permettent de définir l'épargne brute (intérêts de la dette déduits des RRF) et enfin l'épargne nette (intérêts et capital de la dette déduits des RRF) ou capacité d'autofinancement nette (capacité à générer de l'investissement).

Malgré la relative stagnation des recettes, l'épargne de gestion progresse en 2025, pour atteindre le meilleur résultat des 6 dernières années.

Années	Epargne de gestion (EG = RRF-DRF) (a)	Epargne brute (b) = (a)-annuités en intérêts	Epargne nette (c) = (b)-annuités en capital	Encours de la dette au 31/12 de l'exercice (d)	Capacité de désendettement en années (e) = (d) / (b)
2020	143 013,02 €	109 494,15 €	-2 679,51 €	651 445,35 €	5,95
2021	136 616,08 €	107 732,90 €	26 431,14 €	570 143,59 €	5,29
2022	323 692,04 €	298 299,81 €	219 155,63 €	490 999,41 €	1,65
2023	141 280,26 €	119 727,83 €	36 949,67 €	408 221,25 €	3,41
2024	121 936,82 €	104 190,01 €	17 606,23 €	321 637,47 €	3,09
2025	176 878,88 €	163 117,58 €	72 548,29 €	231 068,18 €	1,42

L'analyse des principaux ratios confirme que la commune dégage une épargne brute (EB) > 10% des recettes réelles de fonctionnement : EB = 21.9% des RRF (seuil d'alerte à partir de 7% et seuil convenable ≥ 10%)

M. le Maire ajoute qu'entre 2020 et 2025, la Commune a investi plus de 855 000 € en fonds propres (sans emprunt).

2. Affectation des résultats 2025 :

M. le Maire explique que les résultats de l'exercice 2025 doivent être affectés. Ceci implique de solder les déficits d'investissement éventuels et de réaffecter les excédents au budget suivant (budget primitif 2026).

En fin d'exercice 2025, un déficit de 18 641,04 € a été constaté en dépenses d'investissement. Il faut y rajouter des restes à réaliser (RAR), opérations engagées dans l'année ne cours mais pas liquidées, pour un montant de 7 074,02 € (11 017,68 € en dépenses d'investissement et 3 943,66 € en recettes d'investissement) soit un besoin de financement de la section d'investissement de 25 715,06 €.

Le besoin de financement (25 715,06 €) est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement. Le solde est reporté à l'excédent de fonctionnement reporté N+1 (002)

Déficit d'investissement	18 641,04 €
RAR RI : FEC	3 943,66 €
RAR DI : études mairie-salle des fêtes	11 017,68 €
Besoin de financement de la section d'investissement	25 715,06 €
Excédent de fonctionnement	786 912,53 €
Résultat disponible une fois couvert le besoin de financement d'investissement (002 N+1)	761 197,47 €

Ces montants seront retranscrits dans la délibération de l'affectation des résultats 2025

En synthèse de l'exercice :

- la section de fonctionnement dégage une épargne de gestion de + 176 878,88 € ;
- après affectation des résultats 2025, le fonds de roulement (002) s'élèvera à 761 197,47 € (+151 163,82 €) ;
- au regard de l'exercice, la capacité de désendettement de la commune est de 1.42 années ;
- de la CAF nette a été créée à hauteur de 72 548,29 €

2. Fiscalité

M. le Maire explique que l'état 1259 récapitule les bases d'imposition effectives (somme des valeurs locatives enrichies par l'inflation) et les taux communaux. Les taux sont fixés par la Commune. Ils sont stables depuis plusieurs années.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux, tant qu'elle arrive à payer ses charges, financer des projets raisonnables sans diminuer les services apportés à la population.

Toutefois, une réflexion devra s'engager sur ce point, afin de permettre de financer un éventuel emprunt.

Pour illustrer la question de l'augmentation des taux, M. le Maire présente une simulation volontairement exagérée avec une augmentation de 10%. Le produit supplémentaire serait d'un peu plus de 30 000 €.

3. Prévisions d'investissements

M. le Maire explique que deux projets sont arrivés à maturité à savoir la rénovation Mairie/Salle des Fêtes et le projet de Ces (logements et MAM).

Ces projets ont fait l'objet d'un plan de financement. Le projet Mairie/salle des fêtes s'élève à 771 108,70 € HT.

Il convient de savoir si le Conseil Municipal veut y donner suite ou pas.

Le reste à charge de la Commune est estimé à 400 000 €. Les partenaires financiers ont été sollicités mais aucune suite n'a été donnée pour l'instant, il est trop tôt.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre cette opération. M. le Maire explique que cette année la Commune paiera sans doute la maîtrise d'œuvre et le début des travaux. Le reste de l'opération sera payée sur l'exercice 2027.

Il convient ensuite de se poser la question du financement. M. le Maire propose de recourir à l'emprunt, il restera à savoir à quelle hauteur.

Le plan de financement du projet Cès est quant à lui de l'ordre de 330 000 €.

Il comprend de la maîtrise d'œuvre pour 34 000 €, la construction de la MAM pour 203 000 €, les travaux VRD propres à la MAM pour 52 000 €, la viabilisation de deux terrains à bâtir pour 34 000 € et des frais financiers et révisions de prix. Le total de l'opération est estimé à 330 435,45 €.

La Commune espère un reste à charge de 40%.

M. le Maire propose d'autofinancer la MAM et d'emprunter pour le projet Mairie/Salle des Fêtes.

Une discussion s'engage sur le montant prévisionnel des subventions à venir. Les subventions ont été estimées avec les partenaires eux-mêmes. Il est actuellement impossible de connaître les montants des subventions qui seront finalement accordées. Les commissions d'attribution auront lieu en mai-juin 2026.

D'après le planning transmis par XL Habitat, le projet MAM ne démarrera pas avant février 2027. La démolition est prévue en fin d'année 2026 (octobre/novembre).

Pour ce qui concerne l'emprunt d'équilibre à mobiliser pour les travaux du projet Mairie/Salle des Fêtes, la prospection des banques pourra démarrer dès que le montant réel de l'opération sera connu (après consultation et après notification des subventions).

Mme Aurélie DURQUET demande si la Commune emprunte auprès de banques spécifiques aux collectivités locales ou pas. M. le Maire répond que la Commune emprunte auprès de la banque qu'elle souhaite, il n'y a pas de banque dédiée.

M. Geoffroy JAMPY demande si pour le projet Mairie/Salle des fêtes c'est 771 000 € qui seront empruntés.

M. le Maire suggère de faire l'avance de trésorerie et de mobiliser l'emprunt le plus tard possible. M. le Maire suggère de n'emprunter que le reste à charge.

M. le Maire présente les propositions d'investissement pour 2026.

Pour le broyeur d'accotement, M. le Maire précise qu'une consultation est à prévoir, au vu du montant. Il faut également pousser la réflexion sur une location ou une mutualisation. Comme indiqué dans le tableau, d'autres prévisions feront l'objet de consultations.

M. le Maire avait retenu qu'il fallait acheter des chaises, il demande confirmation. M. Serge BUSTON répond qu'effectivement il serait intéressant d'avoir 50 chaises coques supplémentaires pour les lotos. M. Christian LORY évoque également l'achat d'une quinzaine de tables supplémentaires pour les lotos. Elles pourraient être ainsi permutées avec celles présentes dans la salle des fêtes. M. le Maire prend note de ces demandes.

M. le Maire évoque les travaux hydrauliques à Lagastet. Le but est d'empêcher l'eau d'arriver sur la partie urbanisée (point bas). Il conviendrait de dévier les eaux en amont afin de réduire la montée des eaux de quelques centimètres lors des crues à 10 (Q10) et 20 ans (Q20). Les travaux à réaliser concernent une propriété privée ; or le propriétaire n'a pas donné son accord.

Une nouvelle hypothèse doit faire l'objet d'un complément d'études, afin de savoir si sa mise en œuvre représente un intérêt pour diminuer le niveau des crues Q10 et Q20.

Après ces explications, M. le Maire charge M. Serge BUSTON, nouvellement élu délégué du Syndicat Adour Midouze, de se renseigner afin de faire avancer ce dossier.

M. le Maire demande si les prévisions d'investissements appellent des observations.

M. Christian LORY demande qu'elles étaient les prévisions d'investissement sur l'exercice précédent afin d'avoir un élément de comparaison. M. le Maire répond que 105 000 € avaient été prévus sur l'exercice 2025 mais que seulement 4 500 € ont été dépensés.

Il explique qu'il convient de prévoir un programme suffisamment dimensionné, au cas où les opérations en cours d'étude avanceraient plus rapidement que prévu. Il rappelle que tant que les sommes inscrites ne seront pas engagées, elles ne sont pas dépensées. A contrario, si les prévisions budgétaires ne sont pas inscrites, elles ne peuvent pas être engagées. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de dépenses prévisionnelles.

Conformément aux discussions, un tableau récapitulatif de prévisions d'investissement sera mis à jour pour être annexé au BP 2026.

4. Subventions

M. le Maire évoque les subventions versées annuellement aux associations Auriçoises et associations extérieures.

Mme Corinne GARDESSE explique le déroulement de la réunion qui est organisée chaque année avec les associations Auriçoises. Le règlement prévoit une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € qui ne nécessite pas de justificatif et une subvention projet qui demande à être justifiée. Quoi qu'il en soit les associations doivent fournir le bilan financier de l'année écoulée. Cette année les associations Auriçoise ont été invitées à se réunir le mercredi 22 avril à 19h30.

M. le Maire présente le tableau des subventions versées sur l'exercice 2025.

M. le Maire ajoute que la subvention versée au CSA Basket fait l'objet d'un débat chaque année.

M. le Maire explique que la subvention aux Pastous et Pastourettes est une somme attribuée par la Communauté de Communes, en raison de la formation d'enfants à cette activité culturelle. La subvention est conforme au règlement d'attribution communautaire et elle est versée à la commune, qui la reverse à l'association.

M. le Maire évoque les subventions attribuées aux associations caritatives locales (cf. décision du conseil municipal). Il s'agit des Restos du Cœur, l'épicerie Clin d'œil, les handicapés du Cap de Gascogne et la Prévention Routière. L'association La Holi a sollicité un soutien financier pour 2026.

Mme Corinne GARDESSE évoque une nouvelle association intitulée Alma Serena. M. le Maire précise que cette association devra fournir ses statuts.

Les subventions feront l'objet d'une discussion au moment du vote du budget primitif 2026, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra le mercredi 29 avril.

5. Divers

M. Serge BUSTON souhaite évoquer l'extension du local chasse qui sert pour la préparation des sandwichs lors des lotos des associations d'autant que se pose le problème des fumées qui parfois rentrent dans la salle au moment du jeu.

M. le Maire reconnaît pour l'avoir constaté par lui-même qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur ce sujet. Mme Corinne GARDESSE évoque l'installation d'un barbecue ouvert au public qui servirait également pour les lotos. Après discussion, il est décidé que cette proposition demande réflexion pour des raisons de praticité et de sécurité.

M. Serge BUSTON demande si dans le projet de rénovation Mairie/Salle des Fêtes, l'installation d'une alarme est prévue. M. le Maire répond que non. Il ajoute qu'en raison de dysfonctionnements fréquents, l'alarme n'est plus en service depuis plusieurs années déjà.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 21h45